

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Liquide de fusion TCS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisé pour réparer une variété de résines thermoplastiques en utilisant le processus d'injection. Destiné à usage industriel et professionnel.

Utilisations déconseillées : NE PAS utiliser à moins que le processus d'injection ne soit utilisé à des températures minimales de 221 °C.

EuPCS: PC-MED

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Informations sur l'importateur :

CTLH IMPORT

9 avenue de Gommonvilliers, 91430 Igny

France

Tel: +33609373560

Informations sur le fabricant :

Thermoplastic Comfort Systems, Inc

2619 Lime Ave.

Signal Hill, CA 90755

(562)-426-2970

1.3.1. Personne responsable :

DREUX Audrey

E-mail:

contact@tcsfrance.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS)

Tel. : + 33 (0) 1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP) :

Liquides inflammables, catégorie de danger 2 – H225

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3 – H301

Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3 – H311

Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3 – H331

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B – H314

Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2 – H341

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 1 – H370

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2 – H373

Mentions de danger :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H311 – Toxique par contact cutané.

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

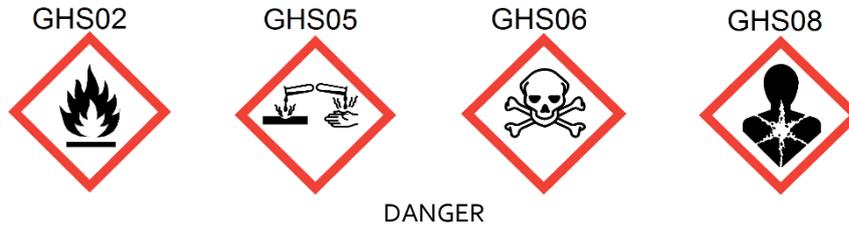
H331 – Toxique par inhalation.

H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. **Éléments d'étiquetage :**



Mentions de danger :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H311 – Toxique par contact cutané.

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 – Toxique par inhalation.

H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

P201 – Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.

P240 – Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

P241 – Utiliser du matériel électrique/de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

P242 – Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P260 – Ne pas respirer les vapeurs, aérosols.

P264 – Se laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 – Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P301 + P330 + P331 + P310 – EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P303 + P361 + P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P304 + P340 – EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P308 + P313 – EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P321 – Traitement spécifique (voir les instructions de premiers secours sur cette étiquette).

P361 – Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

P363 – Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P370 + P378 – En cas d'incendie : Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction sèche, de la mousse pour l'extinction.

P403 + P233 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P235 – Tenir au frais.

2.3. **Autres dangers :**

Le produit ne présente pas d'autre danger particulier pour les humains ou l'environnement.

Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée disponible.

Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le Règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)		
					Code(s) des pictogrammes , mentions d'avertis- sissement	Code(s) des classes et catégories de danger	Code(s) des mentions de danger
Ingrédient confidentiel 1*	secret commercial	-	-	60 – 100	-	*	-
Ingrédient confidentiel 2*	secret commercial	-	-	10 – 30	-	*	-

* : Conformément au paragraphe (i) de la norme de communication des risques de l'OSHA (§1910.1200), l'identité chimique spécifique ou le pourcentage de poids de la composition a été retenu comme un secret commercial.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Informations générales : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin de garde. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Mesures :

- Rincer la bouche soigneusement.
- Ne pas induire de vomissement sans avis médical ou du centre toxicologique.
- Consulter immédiatement un médecin.

INHALATION :

Mesures :

- L'amener à l'air frais et la laisser au calme dans une position confortable pour la respiration.
- Consulter un médecin.
- Si la respiration est difficile, administrer lui de l'oxygène.
- Si la respiration est arrêtée, pratiquer la respiration artificielle.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements concernés et rincer la peau avec de l'eau pendant au moins 15 minutes.
- Consulter immédiatement un médecin.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement et abondamment les yeux pendant au moins 15 minutes.
- Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
- Consulter immédiatement un médecin.
- Continuer à rincer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Toxique en cas d'ingestion.

Toxique par contact cutané.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Toxique par inhalation.

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5.1. **Moyens d'extinction :**
- 5.1.1. **Moyens d'extinction appropriés :**
Dioxyde de carbone (CO₂), poudre d'extinction sèche, mousse.
- 5.1.2. **Moyens d'extinction inappropriés :**
Aucune donnée disponible.
- 5.2. **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Liquide et vapeurs très inflammables.
Danger d'explosion : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Réactivité : Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'application.
- 5.3. **Conseils aux pompiers :**
Utiliser de l'eau pulvérisée ou vaporisée pour refroidir les récipients exposés. Soyez prudent en combattant tout incendie de produits chimiques. Ne pas verser l'eau d'extinction dans l'environnement. Empêcher l'exposition humaine au feu, à la fumée et aux produits de combustion. Éviter le contact avec l'eau pulvérisée - le mélange mouillé est glissant.
Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- 6.1. **Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**
- 6.1.1. **Pour les non-secouristes :**
Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.
Porter un équipement de protection individuelle tel qu'indiqué en rubrique 8.
- 6.1.2. **Pour les secouristes :**
Mesures générales : Le déversement doit être pris en charge par des équipes de nettoyage formées et équipées d'un appareil respiratoire et d'un équipement de protection chimique complet (voir rubrique 8). Évacuer la zone. Ventiler la zone. Rester à côté du vent.
Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Appareil de protection respiratoire à adduction d'air approuvé en cas d'urgence.
- 6.2. **Précautions pour la protection de l'environnement :**
Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.
- 6.3. **Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**
Pour le confinement :
Contenir tout déversement avec des digues ou des absorbants pour empêcher la diffusion et l'entrée dans les égouts ou les ruisseaux.
Méthodes de nettoyage :
Absorber les substances répandues à l'aide de solides inertes, tels que l'argile ou la terre de diatomées dès que possible. Ce produit et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité et selon la réglementation locale.
- 6.4. **Référence à d'autres rubriques :**
Pour plus d'informations détaillées, voir les Rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

- 7.1. **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Respecter les procédures hygiéniques habituelles.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Éviter de respirer les brouillards, vapeurs.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer, et en quittant le travail.
- Mesures techniques :**
Porter un équipement de protection approprié.
- Préventions des incendies et des explosions :**
Utiliser du matériel antidéflagrant.
Tenir à l'écart de source d'inflammation. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités :**Mesures techniques et conditions de stockage :**

Entreposer dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Tenir à l'écart de source d'inflammation.

Matières incompatibles : Voir la rubrique 10.5.

Conseils relatifs à l'emballage : Bouteille en verre 0,5 oz.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle :**

Valeurs limites d'exposition professionnelle (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (Décret 2024-307 du 4 avril 2024) :

Les composants du mélange ne sont pas réglementés par des valeurs limites d'exposition.

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Travailleur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Dans le cadre du travail, une bonne prévoyance est nécessaire pour éviter les fuites sur les vêtements et les sols et pour éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Assurer une ventilation adéquate par l'aspiration générale et locale. Effectuer des contrôles techniques ou d'autres contrôles techniques pour vérifier que les concentrations atmosphériques soient sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser des équipements antidéflagrants en cas des matériaux inflammables. Assurer une ventilation adéquate, en particulier dans les zones confinées.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

1. **Protection des yeux / du visage :** Utiliser des lunettes de protection appropriées et écran facial (EN ISO 16321-1:2022; EN 166).

2. **Protection de la peau :**

a. **Protection des mains :** Utiliser des gants de protection appropriés (EN 374).

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques et spécialement à ce produit en cas de contact prolongé ou répété.

Les matériaux de gants suggérés sont : Néoprène, caoutchouc nitrile / butadiène, polyéthylène, alcool éthylvinyle stratifié, PVC ou vinyle.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :**
Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'application.
- 10.2. Stabilité chimique :**
Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
- 10.4. Conditions à éviter :**
Chaleur, flamme nue, étincelles, lumière directe du soleil, sources d'inflammation.
- 10.5. Matières incompatibles :**
Chlorures acides. Anhydrides acides. Agents oxydants. Métaux alcalis. Agents réducteurs. Acides. Bases.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**
Oxydes de carbone (CO, CO₂).

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008 :**
Toxicité aiguë : Toxique en cas d'ingestion. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation.
Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique : Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :**
Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.
- 11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :**
Toxique en cas d'ingestion.
Toxique par contact cutané.
Toxique par inhalation.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Risque avéré d'effets graves pour les organes.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- 11.1.6. Effets interactifs :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.7. Absence de données spécifiques :**
Aucune information.
- 11.2. Informations sur les autres dangers :**
Propriétés perturbant le système endocrinien :
Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.
Autres informations :
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

- 12.1. **Toxicité :**
Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.
- 12.2. **Persistance et dégradabilité :**
Aucune donnée disponible.
- 12.3. **Potentiel de bioaccumulation :**
Aucune donnée disponible.
- 12.4. **Mobilité dans le sol :**
Aucune donnée disponible.
- 12.5. **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
Aucune donnée disponible.
- 12.6. **Propriétés perturbant le système endocrinien :**
Propriété perturbant le système endocrinien : Basé sur des données disponibles, ne contient pas de perturbateurs endocriniens.
- 12.7. **Autres effets néfastes :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- 13.1. **Méthodes de traitement des déchets :**
Élimination conformément aux réglementations locales.
- 13.1.1. **Informations concernant l'élimination du produit :**
Ne pas rejeter dans les réseaux publics d'eaux usées sans l'autorisation des autorités responsables du contrôle de la pollution.
Aucun déversement dans les eaux de surface n'est autorisé sans le permis des autorités.
Éliminer en conformité avec les réglementations locales/nationales. Éviter tout déversement dans l'environnement. S'il est éliminé sous sa forme manufacturée, le produit est considéré comme un déchet dangereux selon la loi RCRA.
- Liste de codification des déchets :**
Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.
- 13.1.2. **Méthodes de traitement des emballages :**
Éliminer conformément aux réglementations applicables.
- 13.1.3. **Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.4. **Informations concernant le traitement des eaux usées :**
Aucune donnée disponible.
- 13.1.5. **Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :**
Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

- 14.1. **Numéro ONU ou numéro d'identification :**
UN 1993
- 14.2. **Désignation officielle de transport de l'ONU :**
ADR/RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
- 14.3. **Classe(s) de danger pour le transport :**
3 Liquides inflammables
Étiquette : 3
- 14.4. **Groupe d'emballage :**
II
- 14.5. **Dangers pour l'environnement :**
Aucune information pertinente disponible.
- 14.6. **Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**
ERG: 131
ADR/RID: Code de restriction en tunnels : D/E
Quantités limitées : 1L
IATA: Quantités limitées : 1L (passagers)
Quantités limitées : 60L (cargo uniquement)

- 14.7. **Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :**
Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. **Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la Directive (CE) N° 1999/45 et abrogeant le Règlement (CEE) N° 793/93 du Conseil et le Règlement (CE) N° 1488/94 de la Commission ainsi que la Directive (CEE) N° 76/769 du Conseil et les Directives (CEE) N° 91/155, (CEE) N° 93/67, (CE) N° 93/105 et (CE) N° 2000/21 de la Commission

RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les Directives (CEE) N° 67/548 et (CE) N° 1999/45 et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 15.2. **Évaluation de la sécurité chimique :** Aucune information.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : Aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (09/06/2016, version 1.0, EN)

Méthodes utilisées pour la classification conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 :

Classification	Méthode
Liquides inflammables, catégorie de danger 2 – H225	Classification fournie par le fabricant
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 3 – H301	Classification fournie par le fabricant
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie de danger 3 – H311	Classification fournie par le fabricant
Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie de danger 3 – H331	Classification fournie par le fabricant
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B – H314	Classification fournie par le fabricant
Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2 – H341	Classification fournie par le fabricant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie de danger 1 – H370	Classification fournie par le fabricant
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie de danger 2 – H373	Classification fournie par le fabricant

Mentions de danger pertinentes (code et texte intégral) des Rubriques 2 et 3 :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H301 – Toxique en cas d'ingestion.

H311 – Toxique par contact cutané.

H314 – Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H331 – Toxique par inhalation.

H341 – Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H370 – Risque avéré d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

H373 – Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

<indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

Conseils relatifs à la formation : Aucune donnée disponible.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EuPCS: Système européen de catégorisation des produits.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA: Association internationale de transport aérien (IATA).

ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.

IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.

OMI : Organisation maritime internationale (IMO).

IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.

IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.

IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.

Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.

LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.

LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).

LoW : Liste des déchets.

LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.

LOEL : Dose minimale avec effet observé.

NOEC : Concentration sans effet observé.

NOEL : Concentration sans effet observé.

NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.

NOAEL : Dose sans effet nocif observé.

OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.

OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.

PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.

REACH : Règlement 1907/2006/CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.

SCBA : Appareil de respiration autonome.

SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).

STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.

UN : Les Nations Unies.

UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou de matières biologiques.

COV : Composés organiques volatiles.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Date de délivrance : 17/03/2025

Revisé le : -

Version : 1

Cette fiche de données de sécurité a été préparée sur la base des informations fournies par le fabricant/fournisseur et est conforme aux réglementations en vigueur.

Les renseignements, les données et les recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune indication n'est faite quant à l'exhaustivité des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; lors de la manipulation et de l'utilisation du produit, d'autres dispositions peuvent être prises en compte ou peuvent être nécessaires.

Les utilisateurs sont priés de déterminer la pertinence et l'applicabilité des informations ci-dessus à leurs circonstances et objectifs particuliers et d'assumer tous les risques associés à l'utilisation de ce produit.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer pleinement aux réglementations locales, nationales et internationales concernant l'utilisation de ce produit.

Fiche de données de sécurité établie par :

MSDS-Europe

Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle
concernant l'explication de la
fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; [info@msds-
europe.com](mailto:info@msds-europe.com)
www.msds-europe.com

